



22 juin 2017

## Sécheresse en Valais : fort danger d'incendie

**(IVS).- L'absence de précipitations de ces dernières semaines et des températures élevées conduisent à une augmentation du danger d'incendie. Les cordons boisés le long des routes et chemins, les lisières de forêts, les haies ainsi que les herbes sèches peuvent s'enflammer rapidement en cas de beau temps. On ne peut allumer de feu en forêt ou à proximité de ces dernières qu'aux endroits désignés à cet effet ou à d'autres emplacements manifestement sans danger.**

L'augmentation actuelle du danger d'incendie en Valais s'explique par l'absence de précipitations, l'augmentation des températures ainsi que des phénomènes périodiques de vent. Les cordons boisés le long des routes et chemins, les lisières de forêts, les haies ainsi que les herbes sèches peuvent s'enflammer rapidement en cas de beau temps. Selon les prévisions météorologiques pour les prochains jours, aucune précipitation notable n'est prévue. Une éventuelle période de foehn pourrait augmenter davantage le danger d'incendie en Valais.

Les incendies en forêt sont dangereux pour les hommes et les animaux, ils peuvent causer de graves dégâts à la nature et au paysage. Il convient de respecter les mesures préventives prévues par la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels. De plus, la loi cantonale sur les forêts interdit toute activité pouvant causer un dégât de feu ou d'incendie en forêt.

### Une grande prudence s'impose

On ne peut allumer de feu en forêt ou à proximité de ces dernières qu'aux endroits désignés à cet effet ou à d'autres emplacements manifestement sans danger (par exemple les places officielles pour grillades et les campings). Dans tous les cas, chaque feu doit être surveillé et éteint avant d'être abandonné. Les services compétents rendent la population valaisanne attentive à cette problématique et rappellent que toute personne qui constate un incendie doit aussitôt prévenir la centrale d'alarme d'incendie par le numéro **118**.

En cas d'augmentation du danger, le canton pourra décider une interdiction générale de feu. Les administrations communales sont responsables de l'exécution de ces mesures ou d'autres mesures plus restrictives sur leur territoire, conformément aux bases légales en vigueur.

### **Situation actuelle:**

[www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi](http://www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi)

### **Personne de contact**

**Christian Pernstich, ingénieur forêt, Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP) - 027 607 10 30 ou 079 233 31 65**

